



# Programme de réparations d'urgence

**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR CE PROGRAMME OU SUR LA MANIÈRE D'OBTENIR DE L'AIDE FINANCIÈRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À LA :**

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable

114, rue Garry, bureau 113  
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4

Tél. : 945-5566 (à Winnipeg)  
Sans frais : 1 866 689-5566

Site Web : [www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm](http://www.manitoba.ca/fs/housing/index.fr.htm)

Le Programme de réparations d'urgence (PRU) est un programme dont les frais sont partagés par les gouvernements fédéral et provincial.

## QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE RÉPARATIONS D'URGENCE (PRU)?

Ce programme permet aux propriétaires à faible revenu des régions rurales d'obtenir un prêt-subvention pour payer des réparations d'urgence à domicile afin que les occupants puissent continuer de vivre en sécurité chez eux.

## QUI EST ADMISSIBLE?

En tant que propriétaire, vous pouvez être admissible à une aide si vous répondez à TOUTES les conditions suivantes :

- Votre maison est située dans une région rurale du Manitoba dont la population est de moins de 2 500 habitants.
- La propriété vous appartient et constitue votre résidence principale toute l'année.
- Le revenu brut de votre ménage est inférieur au revenu plafond établi pour l'aide au logement dans votre région.
- Votre maison nécessite une réparation d'urgence, faute de quoi la santé et la sécurité des occupants pourraient être menacées.

## QUELS TYPES DE RÉPARATIONS

### SONT ADMISSIBLES?

En général, les réparations considérées comme urgentes sont admissibles à une aide. Les réparations pourraient être permanentes ou temporaires et n'ont pas pour but de rendre le logement conforme aux normes minimales d'une habitation, mais plutôt de permettre aux occupants de continuer de vivre en sécurité chez eux.

Parmi les réparations d'urgence, mentionnons :

- une défaillance structurelle quelle qu'elle soit
- une fuite majeure (appareils sanitaires) ou une défaillance du système d'approvisionnement en eau (pompe, chauffe-eau, etc.)
- une défaillance du système de chauffage principal de la maison
- des dommages importants à l'extérieur de la maison (toit, murs, fenêtres ou portes)

Les réparations qui ne sont pas considérées comme urgentes ne seront pas admissibles à une aide. Toutes les réparations exigées doivent commencer dans les 60 jours après la date de l'approbation de la demande et être achevées au plus tard 90 jours après cette même date.

Remarque importante : Les réparations effectuées avant que votre prêt soit approuvé par écrit NE SERONT PAS admissibles dans le cadre du Programme de réparations d'urgence.

## QUEL TYPE D'AIDE FINANCIÈRE EST OFFERT?

L'aide est fournie sous la forme d'un prêt-subvention que le propriétaire n'aura pas à rembourser si les occupants continuent de vivre dans la maison pendant un minimum de six mois. Le montant du prêt accordé dépendra de l'emplacement géographique de la propriété.

Les propriétés situées dans les régions du nord de la province peuvent être admissibles à une aide allant jusqu'à 9 000 \$; dans le sud de la province, cette aide peut atteindre 6 000 \$.

Le propriétaire doit supporter les coûts des réparations supplémentaires si ceux-ci dépassent le montant du prêt. Le montant du prêt dépend également du coût réel des réparations admissibles dans le cadre du programme. (Seules les réparations urgentes seront prises en considération.)

## AUTRES RENSEIGNEMENTS

Si vous répondez aux conditions d'admissibilité et désirez recevoir une trousse d'inscription, ou si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet du Programme de réparations d'urgence, veuillez vous adresser à la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba — Logement abordable.



Canada

Manitoba